



PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 28 juin 2014

Sous la présidence de M. Romain LUTTRINGER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 08 h 30 au Pôle ENR de CERNAY, après convocation légale qui leur a été adressée en date du 20 juin 2014.

Etaients présents :

M. LEMBLE Maurice, maire, conseiller communautaire Mme GROSS Francine, 11 ^{ème} vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, maire, 1 ^{er} vice-président Mme DEL TATTO Annie, conseillère communautaire	Aspach-le-Haut
M. MICHEL Jean-Marie, maire, conseiller communautaire Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
Mme THUET Delphine, maire, conseillère communautaire	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 9 ^{ème} vice-président	Bourbach-le-Haut
M. SORDI Michel, député-maire, conseiller communautaire Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire M. HAMMALI Jérôme, 2 ^{ème} vice-président Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire M. BOHRER Alain, conseiller communautaire Mme PIERRE Martine, conseillère communautaire Mme MUNSCH Claudine, conseillère communautaire M. CORBELLI Giovanni, 10 ^{ème} vice-président M. BILAY Thierry, conseiller communautaire Mme BOSSERT Josiane, conseillère communautaire Mme GOETSCHY Catherine, 4 ^{ème} vice-présidente M. MEYER Christophe, conseiller communautaire Mme REIFF-LEVETT Sylvie, conseillère communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, conseiller communautaire	Leimbach
M. TSCHAKERT François, maire, conseiller communautaire	Michelbach
M. BOHLI Jean-Marie, maire, conseiller communautaire	Rammersmatt
M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire	Roderen
M. LEHMANN Bruno, maire, conseiller communautaire	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 3 ^{ème} vice-président Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire	Steinbach

M. LUTTRINGER Romain, maire, président M. STOECKEL Gilbert, 7 ^{ème} vice-président Mme FRANCOIS-WILSER Claudine, conseillère communautaire Mme DIET Flavia, conseillère communautaire M. STAEDELIN Guy, 12 ^{ème} vice-président Mme BRAESCH Marie-Laure, conseillère communautaire M. SCHNEBELEN Charles, conseiller communautaire Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire M. GOEPFERT Alain, conseiller communautaire M. BILGER Vincent, conseiller communautaire	Thann
M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller communautaire Mme CANDAU Geneviève, conseillère communautaire	Uffholtz
M. NEFF Daniel, maire, conseiller communautaire M. HAFFNER Raymond, 5 ^{ème} vice-président	Vieux-Thann
Mme BLASER Stéphanie, conseillère communautaire	Wattwiller
M. PETITJEAN Roland, 6 ^{ème} vice-président Mme HANS Nadine, conseillère communautaire	Willer-sur-Thur

Absents excusés :

M. Guillaume GERMAIN	conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. HAMMALI)
M. René GERBER	conseiller communautaire de Vieux-Thann
Mme Estelle GUGNON	conseillère communautaire de Vieux-Thann (procuration à M. NEFF)
M. Raphaël SCHELLENBERGER	vice-président, conseiller communautaire de Wattwiller (procuration à Mme BLASER)

Absent non excusé :

M. Dominique STEIGER	conseiller communautaire de Cernay
----------------------	------------------------------------

Sur 50 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

48 votants : 45 présents / 4 absents excusés / 3 procurations

Assistaient également à la séance :

M. HEITZ Hervé	Directeur général des services
Mme DUCHENE Anne	Directrice générale adjointe des services
M. GASSMANN Claude	Directeur général adjoint des services
M. SCHMINCK Fernand	Responsable des services techniques
M. HERRGOTT Matthieu	Responsable du pôle développement territorial
Mme MURA Edith	Responsable du service finances
Mme VISCONT Danielle	Secrétariat général
Mme GRABON Lydia	Secrétariat général

M. Romain LUTTRINGER ouvre la séance et salue les membres présents, les représentants de la presse et des services. Il salue parmi l'assistance M. Pierre VOGT, conseiller général du canton de Cernay, M. Michel KNOERR, Président du Syndicat Mixte de Thann – Cernay, M. Tristan KLETHI, Président du Centre Socioculturel de Thann, accompagné de Mme Denise LAFON Vice-Présidente.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

POINT 10 - DIVERS

10A) Motion de soutien à la Brigade Verte

Le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Puis Monsieur le Président donne connaissance des excuses et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire des séances

POINT N° 1 Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil du 26 avril et du 12 mai 2014

POINT N° 2 **ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES**

- 2A) Communication des observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes, relativement à la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Thann entre 2007 et 2012
- 2B) Ajustement des délégations du Conseil au Président en matière de règlement de sinistres
- 2C) Représentation de la CCTC au Syndicat mixte du Pays Thur-Doller : remplacement
- 2D) Représentation de la CCTC à l'Association des maires du Haut-Rhin : ajustements
- 2E) Création d'un emploi d'apprenti au sein du service électrique
- 2F) Régie forestière : répartition des dépenses
- 2G) Avancements de grades
- 2H) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} Classe
- 2I) Recrutement et rémunération des agents saisonniers dans les piscines
- 2J) Représentation des élus au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- 2K) Régies de recettes : attribution de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes

POINT N° 3 **FINANCES - BUDGETS**

- 3A) Approbation des comptes administratifs 2013
- 3B) Approbation des comptes de gestion 2013
- 3C) Affectation des résultats des comptes administratifs 2013

- 3D) Décision modificative n°2 - 2014
- 3E) Attribution de subventions associatives
- 3F) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 3G) Commission intercommunale des impôts directs : reconstitution
- 3H) Fonds de péréquation intercommunale et communale : répartition 2014

POINT N° 4 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

- 4A) Attribution d'une aide à Sart Von Rohr : modification de l'intitulé
- 4B) Parc d'activités du Pays de Thann : compte-rendu annuel 2013 de la SERM à la collectivité
- 4C) ZAI Les Pins : avenant n°2 à la convention publique d'aménagement

POINT N°5 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRANSPORTS – LOGEMENT

- 5A) Approbation de la procédure de consultation des entreprises pour un service de transport à la demande
- 5B) Convention constitutive d'un groupement de commande inter collectivités pour la gestion de diverses aires d'accueil des gens du voyage

POINT N° 6 EQUIPEMENTS SPORTIFS

- 6A) Gymnase CASSIN : protocole d'accord transactionnel préalable à la réparation suite à un sinistre
- 6B) Piscine de Thann : construction et financement d'une salle de fitness

POINT N°7 EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES

- 7A) Rapport d'activités 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- 7B) Audit de la qualité de l'air intérieur des bâtiments accueillant des enfants de moins de 6 ans : constitution d'un groupement de commandes
- 7C) Demande de déclarations d'utilité publique pour 2 captages d'eau :
 - a) Puits n° 3 - rue de Steinbach à Cernay
 - b) Puits du Nonnenbruch à Cernay
- 7D) Travaux de la Cote 425 à Steinbach : échange de terrains avec les consorts JAEGGE

- 7E) Travaux de la Cote 425 à Steinbach : constitution d'une servitude de passage de canalisation

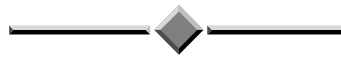
POINT N° 8 ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT LOCAL

- 8A) Rapport d'activités 2013 du service de collecte et de traitement des déchets ménagers

POINT N° 9 ENFANCE-JEUNESSE

- 9A) Travaux au centre socioculturel de Thann : convention de co maîtrise d'ouvrage avec la ville de Thann

POINT N° 10 DIVERS



Désignation du secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner à cette fonction M. Hervé HEITZ, Directeur Général des services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

POINT N° 1 - ADOPTION DE PROCES-VERBAUX

1 – Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil des 26 avril et 12 mai 2014

M. le Président expose qu'il revient à l'assemblée d'approuver les procès-verbaux des séances des 26 avril et 12 mai 2014. Ces procès-verbaux ont été transmis avec la convocation aux conseillers communautaires en date du 20 juin 2014.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 26 avril 2014

Une modification a été apportée en page 10 de ce procès-verbal : lors de l'élection des vice-présidents, M. François HORNY a recueilli 50 voix en tant que 1^{er} vice-président et non 43 comme mentionné par erreur. Le conseil en prend acte.

Aucune autre observation n'étant formulée au procès-verbal du 26 avril 2014, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 12 mai 2014

Aucune observation n'étant formulée au procès-verbal du 12 mai 2014, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

**POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE –
COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES**

2A – Communication des observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes, relativement à la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Thann entre 2007 et 2012

M. Romain LUTTRINGER, Président, expose que la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace a procédé en 2013 à un examen de la gestion de l'ex Communauté de Communes du Pays de Thann entre 2007 et 2012.

Elle a fait part de ses observations provisoires en ce début d'année 2014, suite à quoi le Président de la Communauté de Communes a été invité à apporter des réponses sur les points soulevés.

Le rapport d'observations définitives, notifié le 28 avril 2014, est appelé à être communiqué au Conseil lors de sa plus proche séance, avec envoi dudit document aux conseillers, en annexe à la convocation.

Le Conseil est appelé à en débattre en séance.

Le rapport devient ensuite communicable de plein droit.

Le rapport ne note aucune anomalie majeure dans la situation financière et la gestion.

Cinq recommandations sont formulées :

- la mise en œuvre de certaines pratiques budgétaires et comptables (imputations, rattachement des intérêts courus non échus, constitution de provisions pour risques et charges, ...),
- un meilleur ajustement des prévisions de dépenses et de recettes budgétaires et une amélioration du taux de réalisation, grâce à une programmation des investissements et à la mise en place d'autorisations de programme, assorties de crédits de paiement,
- le fait, pour les conseillers communautaires siégeant au sein d'associations locales, d'éviter d'être les rapporteurs des délibérations et de participer aux votes intéressant ces associations, compte-tenu des risques juridiques encourus,
- la mise en place d'une procédure de délégation de service public pour la gestion des équipements d'accueil de la petite enfance actuellement gérés de façon associative,
- une modulation des choix d'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale, en fonction de la façon de servir des agents.

M. LUTTRINGER remarque que certaines de ces recommandations ont commencé à être mises en œuvre.

Le Conseil de Communauté prend acte des termes du rapport.

2B – Ajustement des délégations du Conseil au Président en matière de règlement des sinistres

M. Romain LUTTRINGER, Président, expose que le Conseil de Communauté avait choisi de déléguer certaines de ses attributions au Président et au Bureau, dans le cadre de sa séance du 26 avril 2014.

Ainsi, ont été déléguées au Président les attributions consistant à « régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ».

Or, une récente expérience prouve qu'il peut être utile de pouvoir agir rapidement et sans forcément réunir l'organe délibérant, sur le plan de la gestion de toutes sortes de sinistres. La limitation de la délégation aux seuls accidents de véhicules semble dès lors trop restrictive.

Aussi, il est proposé de réécrire la matière déléguée comme suit : « régler les conséquences dommageables de tous sinistres dans lesquels est impliquée la Communauté de Communes ».

Il va de soi que compte sera rendu au Conseil des décisions prises dans le cadre de cette délégation élargie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme son accord** quant à l'extension du champ d'application de la délégation, à savoir « régler les conséquences dommageables de tous sinistres dans lesquels est impliquée la Communauté de Communes ».

2C – Représentation de la CCTC au Syndicat Mixte du Pays Thur Doller : remplacement

M. Romain LUTTRINGER, Président, rappelle que lors de sa séance du 12 mai dernier, le conseil de communauté a élu ses représentants au syndicat mixte du Pays Thur Doller. Ont ainsi été élus :

11 délégués TITULAIRES	11 délégués SUPPLEANTS
M. HORNY François	M. LUTTRINGER Romain
M. LEHMANN Bruno	M. MICHEL Jean-Marie
M. MORITZ André	M. KNOERR Michel
M. KIPPELEN René	Mme REISSER Christine
M. WALCZAK Marius	M. MARTINI Jean-Luc
M. HAMMALI Jérôme	M. CORBELLI Giovanni
M. BILAY Thierry	Mme MUNSCH Claudine
M. BOHRER Alain	M. GERMAIN Guillaume
Mme GOETSCHY Catherine	M. BOHLI Jean-Marie
M. MANSUY Joël	M. KIPPELEN Christophe
M. STAEDLIN Guy	Mme FRANCOIS-WILSER Claudine

Monsieur Jean-Marie BOHLI, délégué suppléant, a fait part de sa démission le 05 juin 2014.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant, représentant la Communauté de communes de Thann-Cernay, au syndicat mixte du Pays Thur-Doller.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **désigne M. Daniel NEFF comme délégué suppléant** en remplacement de M. Jean-Marie BOHLI, pour représenter la Communauté de communes de Thann-Cernay, au Syndicat mixte du Pays Thur Doller.

2D – Représentation de la CCTC à l'Association des Maires du Haut-Rhin : ajustements

M. Romain LUTTRINGER, Président, rappelle que lors de sa séance du 12 mai dernier, le conseil de communauté a désigné pour représenter la communauté de communes à l'Association des maires du Haut-Rhin Messieurs Michel SORDI et Guillaume GERMAIN.

Compte tenu de sa population, la Communauté de communes de Thann-Cernay dispose de 3 délégués à l'Association des maires du Haut-Rhin.

Il convient donc de désigner un 3^{ème} délégué.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **désigne** ainsi ses représentants à l'Association des maires du Haut-Rhin :
 - **M. Michel SORDI,**
 - **M. Guillaume GERMAIN,**
 - **M. François HORNY.**

M. Roland PETITJEAN, Vice-Président, demande que soit vérifié si la communauté de communes qui emploie du personnel forestier ne doit pas être représentée à l'Association des communes forestières.

2E – Création d'un emploi d'apprenti au sein du Service Electrique

M. Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la mutualisation des services, rappelle que l'apprentissage est une formation en alternance permettant d'allier enseignement théorique et exercice pratique d'un métier avec l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification professionnelle et une rémunération. Ce dispositif, retenu dès 2011 par l'ex Communauté de Communes de Cernay et Environs et corroboré l'an dernier par l'accueil de trois apprentis et cette année par l'accueil d'un apprenti à la Piscine de Thann, mérite d'être confirmé.

Pour la collectivité, cela permet :

- de dynamiser ses ressources humaines, en valorisant ses compétences internes,
- de transmettre ses savoir-faire,
- de préparer le renouvellement de ses effectifs en anticipant les départs à la retraite, ce qui est d'autant plus essentiel au vu de la pyramide des âges de notre Service Technique,
- de participer à la formation, à la qualification et à l'insertion des jeunes, notamment ceux issus du milieu local.

Force est de constater que le Service Electrique, est de plus en plus sollicité, non seulement sur le plan de l'éclairage public, mais aussi en ce qui concerne l'électromécanique et l'électrotechnique pour le service de l'eau et de l'assainissement du secteur de Cernay et également sur le plan des bâtiments communautaires, toujours plus nombreux et plus techniques.

Afin d'assurer un service public adapté et réactif, il est proposé de créer un emploi d'apprenti sous format BAC PRO en électricité (tel par exemple le profil BAC PRO « technicien en électrotechnique énergie » proposé par le Lycée du Bâtiment de Cernay).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de poursuivre** la démarche de développement de l'apprentissage engagée ;
- **décide de créer** un emploi d'apprenti en BAC Pro électricité, dans les conditions de durée et de rémunération prévues par les textes ;
- **charge** le Président ou son représentant de toutes les démarches correspondantes ;
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat à intervenir et tout document y relatif.

2F – Régie forestière : répartition des dépenses

M. Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la régie forestière rappelle que la communauté de communes s'est dotée d'une compétence « gestion du personnel forestier » pour assurer le service intercommunal de la gestion du personnel et des moyens pour la mise en œuvre des programmes de travaux effectués en régie dans les forêts des communes membres.

Une équipe de 6 ouvriers bûcherons, encadrés par l'ONF, intervient ainsi pour le compte des communes de la CCTC. Les frais de fonctionnement sont intégralement refacturés aux communes bénéficiant des travaux dans leurs forêts selon les temps de travail effectués, avec un décompte trimestriel.

Un des ouvriers bûcherons vient de faire l'objet d'une déclaration d'inaptitude physique totale et définitive ; en l'absence de possibilités de reclassement, une procédure de licenciement est engagée. Les indemnités de licenciement (doublées du fait que l'inaptitude est consécutive à un accident de travail) et le solde de tout compte s'élèvent à 32 490.47 €.

Contrairement aux frais de fonctionnement courants, cette somme ne peut être répartie selon le temps de travail effectué dans chacune des communes lors du trimestre précédent. Il convient donc de définir un autre mode de répartition pour une dépense d'ordre général, indépendante des travaux récemment exécutés.

La répartition pourrait se faire en retenant les volumes des travaux effectués sur les 4 derniers exercices (tableau joint à la délibération).

M. Roland PETITJEAN ajoute que c'est avec beaucoup de regret qu'il doit proposer une telle procédure au conseil de communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **se prononce favorablement** sur le mode de répartition proposé ;
- **propose** que les dépenses liées au licenciement d'un ouvrier bûcheron soient réparties entre les communes en fonction des travaux effectués sur les 4 derniers exercices (de 2010 à 2013) ;
- **propose** que ce mode de répartition retenant les travaux des 4 derniers exercices soit retenu à l'avenir pour toutes dépenses de la régie forestière qui ne seraient pas liées directement à un programme de travaux dans une des communes.

2G – Avancements de grades

M. Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la mutualisation des services, expose que plusieurs agents (13) de la Communauté de Communes, relevant respectivement du grade des éducateurs de jeunes enfants, des assistants de conservation du patrimoine, des auxiliaires de puériculture, des rédacteurs, des adjoints du patrimoine, des adjoints administratifs et des adjoints techniques ont été proposés à l'inscription au tableau d'avancement de grades au titre de l'année 2014, eu égard à leur valeur professionnelle.

Les Commissions administratives paritaires (CAP) compétentes viennent d'émettre un avis favorable à l'avancement de ces agents vers les grades d'éducateur principal de jeunes enfants, d'assistant principal de conservation de 1^{ère} classe, d'auxiliaires de puéricultures principales de 2^{ème} et de 1^{ère} classe, de rédacteur principal de 2^{ème} classe, d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe, d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe et d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

En l'absence d'emplois budgétaires vacants, le tableau des effectifs doit être modifié pour permettre la nomination des agents promus dans leur grade d'avancement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **transforme** trois emplois budgétaires d'éducateurs de jeunes enfants à temps complet en trois emplois d'éducateurs principaux de jeunes enfants à temps complet ;
- **transforme** un emploi budgétaire d'assistant de conservation principal du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'assistant principal de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **transforme** un emploi budgétaire d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **transforme** un emploi budgétaire de rédacteur à temps complet en un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **transforme** un emploi budgétaire d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

- **transforme** un emploi budgétaire d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **transforme** un emploi budgétaire d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **autorise** le Président ou son représentant à pourvoir les emplois vacants ;
- **constate** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2014 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent, ceci en vue de permettre l'avancement de ces agents.

2H – Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} Classe

M. Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la mutualisation des services, expose que du fait du prochain départ à la retraite de notre responsable du service des finances, des entretiens d'embauche ont eu lieu.

Un agent de la fonction publique hospitalière a été retenu pour occuper ses fonctions.

Le recrutement se fera par une intégration directe dans la fonction publique territoriale, dans le grade à équivalence de celui que l'agent possédait dans la fonction publique hospitalière sous couvert de l'avis favorable de la commission administrative paritaire dont l'avis est sollicité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de créer** un emploi budgétaire de Rédacteur principal de 1^{ère} Classe à temps complet ;
- **autorise** le Président ou son représentant à pourvoir l'emploi ;
- **constate** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2014 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

2I – Recrutement et rémunération des agents saisonniers dans les piscines

M. Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la mutualisation des services, expose que la Communauté de communes est amenée à recruter des agents saisonniers pour assurer le bon fonctionnement des services pendant la période estivale. Ces emplois constituent également pour les jeunes qui les occupent tout à la fois une expérience professionnelle et une rémunération leur permettant de contribuer au financement d'études ou de projets personnels.

Cependant, suite à la revalorisation de la grille indiciaire de rémunération au 1er février 2014, les rémunérations proposées pour les différents postes seraient calculées sur les bases suivantes :

- Maître nageur sauveteur (titulaire du BEESAN) : 3ème échelon du grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives. Indice brut 347, majoré 325 ;
- Surveillant de baignade (titulaire du BNSSA) : 4ème échelon du grade des aide-opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives. Indice brut 337, majoré 319 ;
- Heures du dimanche et jours fériés rémunérés au taux de 0.74 cts pour les saisonniers et majoration de 75% pour les vacataires (y compris durant la période estivale) ;
- Tous les autres emplois saisonniers : base du SMIC horaire en vigueur.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de reconduire** les emplois saisonniers précédemment créés par la Communauté de communes de Cernay et Environs et par la Communauté de communes du Pays de Thann afin de répondre aux besoins du service public pendant la période estivale ;
- **autorise** le Président à pourvoir ces postes ;
- **approuve** les niveaux de rémunération tels que mentionnés ci-dessus ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

2J – Représentation des élus au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

M. Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la mutualisation des services, expose que le dialogue social dans la Fonction Publique Territoriale est assuré en particulier au sein de 2 structures.

Comité technique

Un comité technique est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Il est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant et doit tenir au minimum 2 séances par an. Les comités techniques sont constitués pour une durée de 4 ans.

Le fonctionnement des comités techniques est régi par le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 et le règlement intérieur adopté par ces comités.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique a apporté des modifications dans les textes initiaux à savoir :

- elle abroge le principe de paritarisme entre élus et représentants du personnel,
- elle propose la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),
- elle supprime le renouvellement des comités techniques lié aux renouvellements des conseils municipaux.

Le comité technique est composé d'un nombre de représentants de la collectivité fixé librement par l'organe délibérant sans être supérieur au nombre de représentants du personnel qui doit être compris entre 3 et 5 pour les collectivités entre 50 et 200 agents.

Le comité technique est composé d'un nombre égal de membres titulaires et de membres suppléants.

Dans la précédente mandature, le comité technique était composé de 4 représentants des élus et de 4 représentants des agents (avec autant de suppléants).

Le comité technique est consulté pour avis sur des questions concernant :

- ☞ l'organisation et le fonctionnement des services,
- ☞ les évolutions des administrations ayant un impact sur le personnel,
- ☞ les grandes orientations relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences,
- ☞ la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle.

Les représentants des élus sont désignés par le conseil de communauté.

Les représentants du personnel sont élus par les agents ayant qualité d'électeur au cours de l'élection qui se déroulera le 4 décembre 2014.

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Un CHSCT est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Il est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant et doit tenir au minimum 3 séances par an. Le CHSCT est constitué pour une durée de 4 ans.

La création du CHSCT dans notre structure est régie par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique.

Le CHSCT est composé d'un nombre de représentants de la collectivité fixé librement par l'organe délibérant sans être supérieur au nombre de représentants du personnel qui doit être compris entre 3 et 5 pour les collectivités entre 50 et 200 agents.

Le CHSCT est consulté pour avis sur des questions concernant :

- ☞ le rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail,
- ☞ le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Les représentants des élus sont désignés par le conseil de communauté.

Les représentants du personnel au sein du CHSCT sont désignés librement par les organisations syndicales. L'autorité territoriale établit la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit, proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel dans les comités techniques.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **fixe** ainsi la composition des instances de dialogue social :

Comité technique	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
4 représentants des agents + 4 suppléants	4 représentants des agents + 4 suppléants
4 représentants du conseil de communauté + 4 suppléants	4 représentants du conseil de communauté + 4 suppléants

- **désigne** ainsi pour les 2 instances les représentants du conseil de communauté :

Titulaires	Suppléants
M. LUTTRINGER Romain	M. SORDI Michel
M. PETITJEAN Roland	M. HORNY François
M. ROGER Marc	M. WELTERLEN Jean-Paul
M. MICHEL Jean-Marie	M. BOHLI Jean-Marie

2K – Régies de recettes : attribution de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes

M. Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la mutualisation des services, explique que les agents remplissant des fonctions de régisseur de recettes des différentes régies créées pour le fonctionnement de services communautaires (piscines, médiathèques, transport à la demande, abri-mémoire, multi accueil) ont bénéficié jusqu'à présent de l'indemnité annuelle de responsabilité prévue par les textes.

Les taux annuels de l'indemnité de responsabilité sont fixés par un arrêté ministériel du 28 mai 1993, modifié par un arrêté du 03 septembre 2001. Ils varient en fonction du montant des fonds que le régisseur est amené à gérer.

Les taux sont fixés par l'organe délibérant. Les montants individuels attribués sont décidés par l'autorité territoriale, dans le cadre fixé par la délibération et dans la limite des crédits ouverts.

Le montant annuel de ces indemnités s'établit ainsi :

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Jusqu'à 1 220	110
De 1 221 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	160
De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	1 050

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le décret n° 2005-160-1 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement ;

- **confirme** l'attribution d'une indemnité de responsabilité au taux de 100 % aux régisseurs de recettes titulaires ainsi qu'aux mandataires suppléants au prorata du temps passé aux taux prévus par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- **charge** le Président à procéder aux attributions individuelles ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

POINT N° 3 – FINANCES - BUDGETS

3A – Approbation des comptes administratifs 2013

M. Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances et des budgets, propose au Conseil de Communauté l'approbation des comptes administratifs 2013 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Il est constaté une parfaite conformité avec les comptes de gestion 2013 du Trésorier.

Les comptes administratifs proposés à l'approbation du Conseil de Communauté sont les suivants :

- Budget Général
- Budget Eau Thann (DSP)
- Budget Assainissement Thann (DSP)
- Budget Eau Cernay (régie)
- Budget Assainissement Cernay (régie)
- Budget ANC
- Budget Pépinière d'entreprises/Pôle formation
- Budget Pôle ENR
- Budget Chaufferie Bois
- Budget Cimetière.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les comptes administratifs 2013 des 10 budgets désignés ci-dessus, tels que présentés en séance.

3B – Approbation des comptes de gestion 2013

M. Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances et des budgets, expose qu'il appartient au Conseil de Communauté d'approuver les comptes de gestion 2013 du budget principal et des budgets annexes dressés par le Trésorier de Cernay.

Ils sont en parfaite concordance avec la comptabilité administrative de l'ordonnateur et n'appellent ni observation ni réserve de notre part.

Les comptes de gestion proposés à l'approbation du Conseil de Communauté sont les suivants :

- Budget Général
- Budget Eau Thann (DSP)
- Budget Assainissement Thann (DSP)
- Budget Eau Cernay (régie)
- Budget Assainissement Cernay (régie)
- Budget ANC
- Budget Pépinière d'entreprises/Pôle formation
- Budget Pôle ENR
- Budget Chaufferie Bois
- Budget Cimetière.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les comptes de gestion 2013 des 10 budgets désignés ci-dessus ;
- **autorise** le Président à signer les documents y afférents.

3C – Affectation des résultats des comptes administratifs 2013

M. Marc ROGER, Vice-Président en charge des Finances et des Budgets, rappelle que, conformément aux instructions comptables, le Conseil après avoir arrêté les comptes et voté les comptes administratifs, délibère sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement ou d'exploitation en affectant ceux-ci soit, parmi les recettes d'investissement en couverture d'un besoin d'autofinancement des dépenses d'investissement, soit parmi les recettes de la section de fonctionnement à la ligne "excédent de fonctionnement reporté" pour le solde ou pour l'intégralité en cas d'absence de besoin d'autofinancement de la section d'investissement :

Budget Général

Rappel de l'excédent de fonctionnement à affecter	3 246 435.01
Reprise du déficit du budget cimetière (*)	3 012.46
Résultat corrigé à affecter	3 243 422.55
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement	1 815 291.58
Proposition d'affectation :	
– au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" à la section d'investissement	1 815 291.58
– au compte 002 "excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement	1 428 130.97

(*) Pour clôturer le budget cimetière dont le conseil a décidé l'abandon de la compétence en 2013, et notamment son déficit antérieur reporté de 3012.46 €, il est proposé, en accord avec le Trésorier de Cernay, de corriger le résultat du Budget Général de ce montant (tableau justificatif joint à la délibération).

Budget Eau Thann (DSP)

Rappel de l'excédent d'exploitation à affecter	203 604.13
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement	0
Proposition d'affectation :	
– au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" à la section d'investissement	0
– au compte 002 "excédent antérieur reporté" en section d'exploitation	203 604.13

Budget Assainissement Thann (DSP)

Rappel du déficit d'exploitation	12 311.05
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement	0
Proposition d'affectation :	
– au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" à la section d'investissement	0
– au compte 002 "déficit antérieur reporté" en section d'exploitation	12 311.05

Budget Eau Cernay (Régie)

Rappel de l'excédent d'exploitation à affecter	131 838.84
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement	1 305.36
Proposition d'affectation :	
– au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" à la section d'investissement	1 305.36
– au compte 002 "excédent antérieur reporté" en section d'exploitation	130 533.48

Budget Assainissement Cernay (Régie)

Rappel de l'excédent d'exploitation à affecter	183 463.30
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement	97 172.04
Proposition d'affectation :	
– au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" à la section d'investissement	97 172.04
– au compte 002 "excédent antérieur reporté" en section d'exploitation	86 291.26

Budget Autonome "A.N.C."

Rappel de l'excédent d'exploitation à affecter	96 692.65
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement	0
Proposition d'affectation :	
– au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" à la section d'investissement	0
– au compte 002 "excédent antérieur reporté" en section d'exploitation	96 692.65

Budget "Pépinière d'entreprises/Pôle formation"

Rappel de l'excédent d'exploitation à affecter	94 683.02
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement	66 508.04
Proposition d'affectation :	
– au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" à la section d'investissement	66 508.04
– au compte 002 "excédent antérieur reporté" en section d'exploitation	28 174.98

Budget Pôle ENR

Rappel de l'excédent de fonctionnement à affecter	10 992.22
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement	0
Proposition d'affectation :	
– au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" à la section d'investissement	0
– au compte 002 "excédent antérieur reporté" en section de fonctionnement	10 992.22

Les résultats du CA 2013 du budget Pôle ENR seront repris dans le budget Pépinière/Pôle formation/Pôle ENR, ces deux budgets ayant fusionné au 1.1.2014 selon délibération du Conseil du 14.12.2013.

Budget « Chaufferie Bois »

Rappel de l'excédent d'exploitation à affecter	85 191.88
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement	0
Proposition d'affectation :	
– au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" à la section d'investissement	0
– au compte 002 "excédent antérieur reporté" en section d'exploitation	85 191.88

Budget « Cimetière »

Rappel du déficit d'exploitation	3 012.46
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement	0
Proposition d'affectation :	
– au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" à la section d'investissement	0
– Reprise de ce déficit au Budget Général	3 012.46

M. Romain LUTTRINGER remarque que les excédents dégagés permettent notamment de réduire le montant des emprunts.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide d'affecter** les résultats des comptes administratifs 2013, tels que présentés dans les tableaux ci-dessus ;
- **décide de reprendre** ces résultats et reports dans la D.M. n° 2/2014.

3D – Décision modificative n° 2 - 2014

M. Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances et des budgets, expose que différents éléments financiers nouveaux, apparus depuis le vote budgétaire du 22 février 2014, ajusté par la décision modificative numéro 1, rendent nécessaire l'approbation d'une deuxième décision budgétaire modificative.

Il s'agit essentiellement, pour l'ensemble des budgets, de la reprise des Restes à Réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, et des résultats constatés aux comptes administratifs 2013.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative n° 2 – 2014 ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

3E – Attribution de subventions associatives

M. Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, expose que depuis la séance du Conseil du 12 mai 2014, de nouvelles demandes de subventions ont été reçues, qui pourraient être examinées dans le cadre de la compétence de soutien à des manifestations culturelles ou sportives d'envergure exceptionnelle et de dimension communautaire, qui permet, dans l'état actuel des statuts, une intervention financière.

- L'Association F.C. RODEREN 73, dont le siège se trouve à Roderen et l'objet social consiste à développer des échanges entre les jeunes en organisant un tournoi international de jeunes, sollicite, pour son édition 2014 qui s'est déroulée le 7 juin courant, une aide communautaire de 900 €, le budget étant de 3.200 € ; à noter que l'aide allouée en 2013 a été de 400 € pour un budget également de 3.200 € ; pour mémoire, le règlement d'intervention adopté par le Conseil le 28 septembre 2013 plafonne les subventions éventuelles à 10 % des dépenses des manifestations culturelles et sportives aidées.
- La seconde demande émane des associations Alsatia Thann et Le Progrès de Cernay et concerne la finale du championnat de zone de gymnastique, qui s'est tenue au Complexe sportif des rives de la Thur de Cernay, les 14 et 15 juin courants : 800 gymnastes (dont les meilleurs de la catégorie interrégionale), constituant 152 équipes, ont été accueillis les deux jours de la manifestation ; le budget prévisionnel global s'élève à 35.000 € et une subvention est sollicitée de la part de la Communauté de Communes à hauteur de 5.000 € ; la Région, le Département et les villes de Thann et de Cernay participent à la manifestation en mettant les infrastructures à disposition ou via une subvention ; pour mémoire, le règlement d'intervention adopté par le Conseil le 28 septembre 2013 plafonne les subventions éventuelles à 10 % des dépenses des manifestations culturelles et sportives aidées.

Le Bureau a proposé lors de sa séance du 02 juin 2014 d'allouer une aide de 320 € à l'Association FC RODEREN 73 et de 1.000 € à l'Association Le Progrès de Cernay.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'attribution des subventions associatives, telles que proposées par le Bureau à savoir :
 - FC Roderen 73 : 320 €
 - Association Le Progrès de Cernay : 1 000 € ;
- **note** que les crédits nécessaires sont régulièrement inscrits au budget général 2014 ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

3F – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

M. Marc ROGER, Vice-Président en charge des Finances et des Budgets, expose que le Comptable Public de la Communauté de Communes a transmis dernièrement trois états de produits irrécouvrables, concernant :

- le budget général, au titre de la redevance d'élimination des ordures ménagères, pour un montant total de 16 228.76 € TTC,
- le budget de l'eau en régie (secteur de Cernay), pour un montant de 10 101.95 € HT,
- le budget de l'assainissement en régie (secteur de Cernay), pour un montant de 3 010.98 € TTC.

L'ensemble des démarches susceptibles d'aboutir au recouvrement étant arrivé à son terme, le Trésorier propose de les admettre en non-valeur.

Il est précisé qu'à ce jour le compte 6541, relatif aux créances irrécouvrables, est doté au niveau de chacun des trois budgets concernés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables susmentionnées ;
- **charge** le Président ou son représentant de régulariser toutes les pièces correspondantes.

3G – Commission intercommunale des impôts directs : proposition de composition

Monsieur Marc ROGER, Vice-Président chargé des Finances et du Budget, expose.

Il est rappelé qu'en application de l'article 1650 A du Code Général des Impôts, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) est créée au niveau des EPCI qui font application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (dite FPU).

Cette instance avait été créée en 2013 au niveau de notre Communauté fusionnée. Elle est appelée à être reconstituée, dans le cadre du nouveau mandat.

Il est rappelé que la Commission se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) pour ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Elle est appelée à être composée de 11 membres :

- le Président, M. Romain LUTTRINGER ou le Vice-Président délégué, M. Marc ROGER, régulièrement habilité,
- 10 commissaires.

Le Code Général des Impôts dispose que les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, dressée en nombre double par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes - membres.

Les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des communes - membres.

Outre ces conditions, au moins un des commissaires et un des suppléants doivent être domiciliés en dehors du périmètre communautaire (soit, pour respecter le double compte, au moins quatre personnes à proposer, domiciliées en dehors du périmètre).

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la Commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Une consultation des dix-sept communes – membres de la CCTC a été engagée le 12 mai 2014.

La liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants est proposée :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ASPACH-LE-BAS 68700	WALCZAK Marius 11 Rue de la Petite Doller	HUBERT Juliette 1 Rue du Calvaire
ASPACH-LE-HAUT 68700	LOUIS Francis 5 Rue des Prés	CARLIER Bernard 23 Rue des Jardins
BITSCHWILLER-LES-THANN 68620	GROSS Charles 2 Rue Burn	KUBLER Patrice 2 Rue du Burn GIACALONE Bernadette 5 Rue Longchamp GELER Jeannine 27 Rue de la Carrière
BOURBACH-LE-BAS 68290	WOLFARTH Jean 13 Rue de l'Eglise	
BOURBACH-LE-HAUT 68290	WALTER-AZOUZ Bernadette 20 Rue des Rochelles	
CERNAY 68700	MEUNIER Claude 11 Rue des Cèdres ANASTASI Fabrice 4 Impasse du Muguet Hors périmètre CCTC WENGER Pierre 2 Rue des Prés, 68720 Spechbach-Le-Bas	BURGER Anita 27 Rue des Montagnes DOERFLINGER Christian 17b Rue de Wattwiller Hors périmètre CCTC PFAUWADEL Joël Rue Linngasse 68500 Berrwiller
LEIMBACH 68800	BOBENRIETH Alice 34 A Rue Principale	
MICHELBACH 68700	MONNIER Joël 5 Rue Principale	
RAMMERSMATT 68800	PETIJEAN-ROSENACKER 1 Rue des Châtaigniers	
RODEREN 68800	RUDLER André 3 Rue Saint-Laurent	SCHNEBELEN Eugène 4 Rue du Kattenbach
SCHWEIGHOUSE-THANN 68520	FUCHS Christian 13 Rue des Vosges	
STEINBACH 68700	ROGER Marc 14 A Rue des Oiseaux	MATHEY Claude 8 Impasse de Lucelle
THANN 68800	ORTLIEB Hubert 31 Rue Robert Schuman Hors périmètre CCTC GALMICHE Michel 13 ter Rue du Gal de Gaulle 88160 Fresse-sur-Moselle	MALBOS Olivier 35 Avenue de Gubbio MEYER Michel 13 Rue du Panorama HAUBENSACK Francis Rue Baumann Hors périmètre CCTC SCHOFFIT Bernard 68 Nonnenholtzweg 68000 Colmar
UFFHOLTZ 68700	BLUM Yvan 10 Rue des Vignes	GRASSLER Daniel 4 Rue de Steinbach
VIEUX-THANN 68800	SCHEUBEL André 16 Rue d'Alsace	LUTTRINGER Richard 32 Rue d'Alsace BOURGART Jean-Claude 5a Rue Jules HEUCHEL SCHLEICHER Jean-Marc 10a Rue des Vosges
WATTWILLER 68700	DE SANTIS Robert 38 Rue de la 1 ^{ère} Armée	ERMEL Raoul 36 Rue de la 1 ^{ère} Armée
WILLER-SUR-THUR 68760	GUIHAL Jean-François 22 Rue du Maréchal FOCH	EHR SAM Pascal 5 Rue des Vosges

Cette liste sera ensuite transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **valide** la proposition ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de la transmettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

3H – Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition 2014

Monsieur Marc ROGER, Vice-Président chargé des finances et du budget, expose que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (dit «FPIC») a été créé par l'article 144 de la Loi de finances initiale pour 2012, modifié par l'article 112 de la Loi de finances pour 2013. Il s'agit d'un outil de péréquation des ressources fiscales entre les territoires.

Sa mise en place est prévue pour progresser entre 2012 et 2016, pour atteindre un total de ressources redistribuées de 1 milliard en régime de croisière, représentant 2 % des recettes de la fiscalité directe locale en 2016. Le montant du fonds évolue ainsi à 570 millions en 2014.

Le territoire de Thann – Cernay a été contributeur en 2013 pour 297.630 €, somme répartie entre la Communauté (pour 129.893 €) et ses communes – membres (pour 167.737 €).

Pour l'année 2014, le total du prélèvement opéré sur le bloc local (Communauté + communes-membres) sera de 428.077 €.

Il est à noter que les dix-sept communes sont contributrices dans le scénario de droit commun.

Il est rappelé que les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence de la répartition, la part incombant aux communes pouvant être répartie selon trois scénarii :

- le scénario de droit commun, qui s'applique en l'absence de délibération, ou moyennant une délibération prise à la majorité simple du Conseil avant le 30 juin, conduirait à répartir la contribution des communes entre elles selon les dispositions de droit commun ;
- un scénario dérogatoire, à la majorité des 2/3 du Conseil de Communauté, conduirait le Conseil à répartir d'ici le 30 juin le montant total restant à charge des communes, en fonction d'au minimum trois critères précisés par la loi (population, écart de revenu par habitant, potentiel fiscal ou financier par habitant), abondés éventuellement par d'autres critères ;
- un scénario dérogatoire libre, qui requerrait une délibération à l'unanimité du Conseil d'ici le 30 juin.

Le Conseil de Communauté de la précédente mandature avait retenu, le 29 juin 2013, la solution de droit commun, qu'il avait considérée comme la mieux équilibrée.

Il est proposé au Conseil de confirmer ce choix.

Cela conduirait à la répartition suivante :

COMMUNES ET COMMUNAUTE	DETAIL DU PRELEVEMENT EN EUROS
ASPACH-LE-BAS	-5 386
ASPACH-LE-HAUT	-7 859
BITSCHWILLER-LES-THANN	-9 947
BOURBACH-LE-BAS	-3079
BOURBACH-LE-HAUT	-1 846
CERNAY	-78 628
LEIMBACH	-3 292
MICHELBACH	-1 528
RAMMERSMATT	-962
RODEREN	-3 569
SCHWEIGHOUSE-THANN	-2 938
STEINBACH	-6 453
THANN	-51 417
UFFHOLTZ	-10 169
VIEUX-THANN	-22 753
WATTWILLER	-9 654
WILLER-SUR-THUR	-8 338
TOTAL A CHARGE DES COMMUNES	-227 818
MONTANT A CHARGE DE LA COMMUNAUTE	-200 259
TOTAL GENERAL DU PRELEVEMENT 2014	-428 077

M. Romain LUTTRINGER note que la part de la communauté de communes dans le montant total du prélèvement qui était de 43% en 2013 passe à 47% en 2014.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme** le choix de répartition proposé, à savoir l'application des dispositions de droit commun.

<p style="text-align: center;">POINT N° 4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE</p>
--

4A – Attribution d'une aide à Sart Von Rohr : modification de l'intitulé

M. François HORNY, Vice-Président chargé du Développement Economique expose que lors des séances du 28 septembre 2013 et du 22 février 2014, le Conseil de Communauté a décidé de l'attribution d'une avance remboursable d'un montant de 32 500 €, et d'un montant complémentaire de 6 250 € à la société SART Von Rohr de Bitschwiller-lès-Thann, par le biais d'Alsabail.

Pour mémoire, cette aide est attribuée dans le cadre du FDAI (Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation) qui attribue des avances remboursables sans intérêts à hauteur de 10% de l'investissement immobilier, le Conseil général du Haut-Rhin intervenant à hauteur de 75% et la communauté de communes à hauteur de 25%.

Il convient de bien préciser que l'attribution du prêt se fait exclusivement par Alsabail et non par "Alsabail/Fructicom" comme le mentionnaient ces deux précédentes délibérations.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prend note** de cette modification concernant l'attribution d'une avance remboursable d'un montant de 38 750 € à SART VON ROHR, par le biais d'Alsabail.

4B – Parc d'activités du Pays de Thann : compte rendu annuel 2013 à la collectivité de la SERM

M. François HORNY, Vice-Président chargé du Développement Economique expose les points principaux figurant au compte rendu d'activités annuel remis par la SERM à la communauté de communes :

Historique :

Justification de l'opération – La SERM a réalisé une étude de composition générale sur les secteurs sud-est de Vieux-Thann et nord-ouest d'Aspach-le-Haut par convention en date du 8 décembre 1999. Les conclusions de cette étude ont été adoptées par le conseil de communauté le 24 juin 2000. La Communauté de communes du Pays de Thann a pris le parti d'aménager une Zone d'Activité d'Intérêt Départemental. L'objectif est de créer une offre en matière de locaux à vocation économique dans un secteur géographique où elle est insuffisante, les zones d'activités du secteur étant saturées.

Créée en 1990 en tant que société d'économie mixte associant capitaux publics et privés, la Société d'Equipeement de la Région Mulhousienne (SERM) a évolué en 2011 pour devenir une Société Publique Locale (SPL) à capitaux 100 % publics. La Communauté de communes de Thann-Cernay est devenue actionnaire de cette SPL.

La Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM) est une société publique locale d'aménagement opérant sur le territoire Sud Alsace.

La vocation de la SERM est d'accompagner les collectivités et les acteurs économiques locaux lors de toutes les étapes de leurs projets d'aménagement, de construction, de développement : conception, programmation, financement, maîtrise foncière, réalisation, promotion.

La SERM exerce quatre métiers complémentaires :

- L'aménagement et la construction (parc d'activités du Pays de Thann),
- Le renouvellement Urbain (anciens quartiers de Mulhouse..),
- Le stationnement et le transport (quartier gare à Mulhouse, Tram..),
- La gestion immobilière (exploitation de sites d'immobilier d'entreprises).

Trois types d'interventions sont exploités par la SERM :

- la convention d'étude pour la faisabilité d'un projet,
- le mandat, pour des projets de constructions publiques,
- la convention d'aménagement (PAPT) pour la maîtrise d'ouvrage sur toute la durée de l'opération.

La collectivité assure le financement pour la convention d'étude et le mandat, tandis que les concessions d'aménagement sont financées par les recettes de cessions, les subventions éventuelles et une participation d'équilibre de la collectivité si nécessaire.

A titre indicatif, 24 millions d'euros ont été investis en 2012 par la SERM sur 18 concessions d'aménagement ou de renouvellement urbain.

Début de l'opération : Par délibération de son Conseil de Communauté en date du 28 juin 2003, la Communauté de Communes du Pays de Thann (CCPT) a confié à la SERM une concession pour l'aménagement d'une Zone d'Activités d'Intérêt Département (ZAID), dénommée par la suite Parc d'Activité du Pays de Thann – Aspach-le-Haut (PAPT). Cette concession a été prolongée par un avenant le 28 septembre 2013.

Les dossiers de création et de réalisation ont été approuvés le 28 juin 2003.

L'arrêté de DUP a été obtenu le 9 mars 2005.

La première s'étant intéressée uniquement à l'emprise de la tranche 1, une seconde enquête publique s'est déroulée du 4 au 20 mai 2009 afin de clarifier la situation sur l'ensemble des terrains restant à acquérir sur les tranches 2, 3 et 4.

Chiffres clés :

- Surface totale à aménager :.....518.000 m²
- Surface aménagée (Tranches 1 et 2)364.000 m²
- Restant à réaliser (Tranches 3 et 4) :.....154.000 m²

Cessions à ce jour :

- 8 entreprises installées sur une surface de 72.113 m²
- 1 chantier en cours, sur une surface de 3.101 m² (unique cession en 2013 à Monsieur Hurth, Evolution Architecture).

Prix de cession :

Pour l'année 2013, les montants étaient les suivants :

- Parcelle inférieure à 3.000 m²
 - 30,00 € H.T. / m²

- Parcelle supérieure à 3.000 m²
 - 23,00 € H.T. / m² de 3.000 à 6.000 m²
 - 20,00 € H.T. / m² au-delà de 6.000 m².

A noter que ces prix sont stables depuis 2010, afin de rester compétitif dans une conjoncture délicate.

C'est le conseil de communauté qui décide, chaque année, de l'évolution des prix de cession.

Cessions prévus en 2014 :

Plusieurs projets sont à l'étude, à des phases d'avancement différentes, laissant augurer des ventes en 2014.

Travaux réalisés en 2013 :

Finalisation de la tranche 2.

Participation :

Coût global prévisionnel du projet, incluant la réalisation des 4 tranches et de l'enfouissement de la ligne RTE : 16.659.000 € H.T.

La participation prévisionnelle de la collectivité à l'opération est de 5 millions d'euros (4 tranches).

Au 31 décembre 2013, la participation de la collectivité a été de 2.935.000 €.

Financement :

Un emprunt de 2.300 K€ a été mis en place en 2005 afin d'acheter les terrains nécessaires à la première tranche.

Un emprunt de 4.500 K€ a été mis en place en 2013 pour l'aménagement de la tranche 2 et l'enfouissement de la ligne RTE.

Subventions :

Elles s'élèvent au total à 1.779.000 € sur les tranches 1 et 2.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré par,

- **47 voix POUR** et
 - **1 voix CONTRE (M. Jean-Marie BOHLI) :**
-
- **prend acte** de la présentation du CRAC du Parc d'Activités d'Aspach-le-Haut présenté par la SERM ;
 - **n'émet pas** de réserves ou de remarques sur le contenu présenté.

M. François HORNY ajoute qu'il a participé la semaine précédente au conseil d'administration de la SERM. A cette occasion, le retour à l'équilibre financier a pu être annoncé avec un solde positif de 18 000 € pour 2013. Il s'agit là d'une nouvelle rassurante.

4C – ZAI Les Pins : avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement

M. François HORNY, Vice-Président chargé du Développement Economique expose qu'une convention publique d'aménagement a été conclue le 27 mai 2003 entre le concédant et la Société d'Équipement Sud Alsace (SESA) devenue ESPACE RHENAN SAEM par Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2007.

L'objet de cette convention était l'aménagement de la zone d'activités intercommunale rue de Wittelsheim à Cernay (ZAI « Les Pins ») d'une superficie de 16,5 hectares pour une période initiale de 10 ans, prorogée de 30 mois par avenant n° 1 du 3 octobre 2013.

La fusion entre les sociétés ESPACE RHENAN SAEM et HABITAT FAMILIAL D'ALSACE emporte transfert de ladite convention ainsi que de l'ensemble de ses avenants au profit d'HABITAT FAMILIAL D'ALSACE qui s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations souscrits.

La fusion entre ces deux sociétés prendra effet le 30 juin 2014.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prend note** de la fusion entre les deux sociétés et que le concessionnaire de la convention publique d'aménagement devient HABITAT FAMILIAL D'ALSACE ;
- **autorise** le Président, ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement ainsi que tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 5 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRANSPORTS - LOGEMENT

5A – Approbation de la procédure de consultation des entreprises pour un service de transport à la demande

M. Jérôme HAMMALI, Vice-Président chargé de l'Aménagement, du transport et du logement, rappelle que les deux marchés de transport à la demande Boug'Enbus (marché d'un an pour les quatre communes de l'ex CCCE et marché renouvelé de l'ex CCPT) arriveront à échéance au 31 décembre 2014.

Le mode de fonctionnement du Boug'Enbus à partir de 2015, approuvé par le conseil de communauté le 22 février 2014, a été établi à partir des demandes de déplacements existantes des usagers et de façon à ne pas faire redondance par rapport aux autres transports en commun déjà existants (lignes de bus du Département du Haut-Rhin, TER, Tram – Train).

Le fonctionnement du Boug'EnBus sera le suivant :

- Généralisation des points d'arrêt sur tout le territoire
- Disparition des heures creuses et des heures pleines
- Jours de fonctionnement : du lundi au samedi
- Horaires : de 5h45 à 19h45
- Disparition des courses vers Moosch
- Réduction des courses vers Sentheim et Masevaux à 2 demi-journées par semaine à horaires fixes
- 1 seule zone de tarification (pas de tarifs en fonction de la distance)
- Titres de transport :
 - o Prix actuels : tickets unitaires (1.30 €), carnets de 10 tickets (11.00 €), Pass Jeune -25 ans 40 tickets (28.00 €) et Abonnement mensuel illimité (35.00 €)
 - o Scénario 2015 basé sur un prix du ticket unitaire à 1.50 €
- Deux zones de transport respectant la ligne du Tram-Train :
 - Zone A : Aspach-le-Bas, Cernay, Schweighouse-Thann, Steinbach, Uffholtz, Wattwiller
 - Zone B : Bitschwiller, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Leimbach, Rammersmatt, Roderen, Thann, Willer-Sur-Thur
- Les usagers des communes de Vieux-Thann, Aspach-le-Haut et Michelbach pourront circuler dans les zones A et B
- Comme proposé sur le TAD actuel, les personnes à mobilité réduite ont une dérogation pour circuler sur l'ensemble du territoire de Thann – Cernay.

Il convient de lancer une procédure de consultation pour un nouveau marché de transport à la demande à l'échelle de la Communauté de Thann - Cernay.

La durée du marché sera fixée à trente mois, à partir du 1^{er} janvier 2015 et renouvelable une fois.

Cette durée correspond à la durée du Contrat de Territoire de Vie du Département du Haut-Rhin, qui participe au financement de ce dispositif.

Le montant total, pour une durée de soixante mois, est estimé entre 1 763 635 € HT (1 940 000 € TTC) et 2 300 000 € HT (2 530 000 € TTC).

Ces montants comportent : le service de transport de personnes, la mise à disposition de la centrale de réservation, des véhicules, et la communication (option).

Compte tenu de son montant, le marché sera soumis à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Le groupement de commandes initialement envisagé avec la Communauté de communes de la Doller et du Soultzbach ne sera finalement pas mis en œuvre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise** le Président ou son représentant à lancer la consultation en procédure formalisée, pour un marché de transport à la demande, sur le secteur de la CCTC d'une durée de trente mois, renouvelable une fois ;
- **précise** que le marché sera soumis à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

- **autorise** le Président ou son représentant à attribuer et signer le marché, après attribution par la CAO, ainsi que toutes pièces y relatives.

5B – Convention constitutive d'un groupement de commandes inter collectivités pour la gestion de diverses aires d'accueil des gens du voyage

M. Jérôme HAMMALI, Vice-Président chargé de l'Aménagement, du transport et du logement, indique que les marchés de gestion des aires d'accueil des gens du voyage situées à Ensisheim, Huningue et Cernay arrivent à leur terme au 31 décembre 2014.

Comme en 2008 et 2011, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, avec les collectivités propriétaires de ces aires, afin de confier à un même prestataire leur gestion pour l'échéance à venir.

A cet effet, la Ville de HUNINGUE s'est proposée pour être la collectivité coordinatrice du groupement, qui serait constitué de :

- la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- la Ville de HUNINGUE,
- la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Dans ce cadre, un projet de convention constitutive du groupement a été rédigé.

Cette convention a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du marché aboutissant au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des participants du groupement.

Elle définit également les modalités de fonctionnement du groupement précisant notamment l'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les aura préalablement déterminés, avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

Le gestionnaire des aires sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement. Elle est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant de la collectivité coordinatrice du groupement.

Ce dernier définit les modalités de fonctionnement du groupement. Chaque membre s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage décrit ci-dessus,
- **donne** son accord sur le choix de la Ville de Huningue en qualité de collectivité coordinatrice du groupement,

- **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes,
- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer la convention décrite ci-dessus, ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- **désigne** parmi les membres titulaires de la CAO de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, **M. Giovanni CORBELLI comme titulaire** pour siéger à la CAO du groupement de commandes,
- **désigne** parmi les membres titulaires de la CAO de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, **M. Marc ROGER comme suppléant** pour siéger à la CAO du groupement de commandes.

POINT N° 6 – EQUIPEMENTS SPORTIFS

6A – Gymnase CASSIN : protocole d'accord transactionnel préalable à la réparation suite à un sinistre

M. Raymond HAFFNER, Vice-Président en charge des équipements sportifs, expose au Conseil qu'un important sinistre a été constaté le 2 septembre 2013, au sein du Gymnase du Collège CASSIN, qui venait de faire l'objet d'une importante opération de réhabilitation / extension, en 2012.

Un violent orage a été, d'après les investigations menées, à l'origine d'une inondation, qui s'est propagée en affectant gravement le parquet sportif en bois de la grande salle.

Est en cause la rupture par l'entreprise SCHWOB BATIMENT, en charge du lot gros-œuvre, d'un tronçon d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales, lors des travaux.

Les responsabilités des parties prenantes, à savoir l'entreprise SCHWOB BATIMENT, le maître d'œuvre en charge de cette opération, le Cabinet KOESSLER, ainsi que la Communauté de Communes, maître de l'ouvrage, ont été recherchées.

Les assureurs ont désigné leurs experts et les réunions se sont succédé.

Le sinistre, qui a gêné la pratique sportive depuis la rentrée 2013 a désormais atteint l'ensemble du plancher, qui est à remplacer pour un coût actualisé d'environ 95.900 € HT. Divers frais d'investigations, ainsi que la réparation par SCHWOB BATIMENT de la conduite d'évacuation des eaux pluviales, ce qui sera un préalable impératif avant le remplacement du plancher, s'ajoutent à cette somme.

L'entreprise SCHWOB a proposé de prendre en charge directement la commande du plancher, ce qui lui permettrait de récupérer la TVA. La Communauté de Communes resterait maître de l'ouvrage, serait associée au suivi des travaux et à leur réception et conserverait toutes les garanties attachées.

Un protocole d'accord transactionnel, au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, a été élaboré, qui est soumis ce jour à l'approbation du Conseil. Il se fonde sur un montant total des dommages subis par la Communauté de Communes, en ce qui concerne ce sinistre, de 110.313,78 €.

Il conduirait à un partage des responsabilités et de la sinistralité à raison de 80 % pour l'entreprise SCHWOB BATIMENT, de 10 % pour le Cabinet KOESSLER et de 10 % pour la Communauté de Communes, qui, sans reconnaître de responsabilité dans le sinistre, n'avait pas remis en son temps aux entreprises de plans matérialisant le réseau d'eaux pluviales existant, mais avait mentionné dans les documents du marché de travaux que ce réseau était à préserver.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **valide** le protocole transactionnel tel que proposé ci-dessus, de sorte que puissent être engagées sans délai les réparations qui s'imposent ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer ce document, ainsi que l'ensemble des pièces correspondantes.

6B – Piscine de Thann : construction et financement d'une salle de fitness

M. Raymond HAFFNER, Vice-Président en charge des équipements sportifs, expose au Conseil que la communauté de communes avait envisagé de compléter l'espace remise en forme existant à la piscine du Pays de Thann (sauna, hammam, jacuzzi) par une salle dédiée à l'exercice et à l'entraînement physique (fitness).

A l'occasion d'échanges avec la société CRISTAL qui emploie plus de 260 salariés sur le site de Thann, il apparaît que cette société souhaite contribuer à la réalisation d'un équipement sportif pouvant être utilisé par ses propres salariés comme par l'ensemble des habitants de la communauté de communes.

Une contribution d'un montant de 200 000 € de la société CRISTAL, représentée par son président le Docteur Talal Al-Shair, est ainsi apportée pour la réalisation d'une salle de fitness adjacente à l'espace remise en forme de la piscine du Pays de Thann.

L'opération consisterait en la construction d'une salle de 100 m² disposant de vestiaires et de sanitaires et équipée de matériel de fitness : matériel de cardio training (vélos, tapis de course, step), de musculation...

Le coût de l'équipement (bâtiment + matériel) fait l'objet d'une première évaluation d'un montant de 329 000 € TTC, le plan de financement s'établissant ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Bâtiment (honoraires compris)	216 000 € HT	Contribution Sté CRISTAL	200 000 €
Equipement fitness	70 000 € TTC	FCTVA	33 440 €
TVA	43 200 €	Part CCTC	95 560 €
TOTAL	329 200 € TTC	TOTAL	329 200 €

Il convient pour engager cette opération de confier à un maître d'œuvre la préparation d'un projet définitif qui sera ensuite soumis à l'approbation du conseil de communauté.

Une convention sera établie avec la société CRISTAL pour déterminer les conditions d'utilisation de l'équipement par ses salariés.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Choix du maître d'œuvre : été 2014
- Elaboration et adoption du projet : automne 2014
- Autorisations d'urbanisme, consultations d'entreprises : fin d'année 2014
- Début des travaux : printemps 2015

M. Romain LUTTRINGER précise qu'une remise symbolique de cette contribution a été faite en présence de M. Michel SORDI et de M. Roland PETITJEAN. Il remercie le Docteur Talal Al-Shair pour ce geste qui ne serait qu'un début.

M. Michel SORDI ajoute que la médaille de l'Assemblée Nationale et la médaille de la Ville de Thann ont été remises à cette occasion au Docteur Talal Al-Shair.

M. Roland PETITJEAN transmet à l'assemblée les remerciements du directeur de l'usine pour l'attention et le temps consacrés à ce site industriel ; il remercie tout particulièrement le Député et le Président de la communauté de communes de leur implication pour la pérennité de l'usine.

M. Romain LUTTRINGER souligne que Cristal est un employeur important pour notre secteur.

M. Jean-Marie BOHLI annonce qu'il s'opposera au projet et donne lecture du mail transmis aux participants à ce conseil.

« Lors du Bureau du 2 juin, j'ai donné mon avis concernant le projet de création d'une salle de fitness à la piscine.

Un avis favorable a été donné à la poursuite de l'opération, j'ai été le seul à voter contre.

Ce projet est estimé à 329 200 € TTC, appareils compris.

Il est susceptible de bénéficier d'une participation financière d'un industriel local qui a fait connaître ses exigences d'utilisation de cet équipement pour son personnel.

Ceci me paraît hasardeux d'accepter une telle pratique pour financer un projet d'équipement public qui doit être à la disposition de toute la population sans aucune restriction selon le principe d'égalité des citoyens.

La période et la conjoncture me paraissent difficiles en ce moment pour de tels équipements.

Cette salle ferait une concurrence directe et déloyale aux salles identiques déjà existantes sur le secteur qui emploient du personnel et qui paient des charges.

Les contreparties réclamées par le généreux donateur ne sont pas connues, si ce n'est, ainsi que l'indique l'article paru dans le journal l'Alsace du 13 juin, « cette salle sera destinée aux salariés de Cristal, mais elle sera ouverte à tous, et notamment aux usagers de la piscine ».

Comment peut-on accepter la construction d'un équipement public qui sera affecté à des utilisations privatives en priorité ?

Je pense que cette délibération mériterait d'être déférée au Tribunal Administratif !

D'ailleurs, on n'a même pas attendu la décision de l'organe délibérant pour accepter ce chèque qui peut être considéré comme un fait accompli. On nous a à nouveau forcé la main ! Cela devient monnaie courante dans cette assemblée.

Pourquoi l'industriel n'aménagerait pas une telle salle dans des équipements dont il dispose ailleurs (la roseraie, par exemple) ?

Je rappelle aussi mon opposition à une disparité des tarifs pratiqués dans différentes installations communautaires par les clubs, selon qu'un utilisateur, principalement les jeunes, habite Thann, Cernay ou une autre commune.

J'ai réclamé à plusieurs reprises déjà que l'on étudie la possibilité d'aboutir à une uniformisation des tarifs afin que tout citoyen communautaire paie le même prix pour le même service.

Je voudrais encore attirer l'attention des élus sur un problème qui n'est pas moindre.

Savez-vous que le site de la piscine est un ancien terril de l'usine chimique ?

De nombreuses difficultés ont été rencontrées à l'époque de l'extension de la piscine et cela avait engendré des surcoûts.

Il a fallu purger l'emprise du terrain d'assiette de l'extension et mettre les déblais en bout de terrain moyennant quelques aménagements techniques.

Cette fois-ci, il faudra évacuer ces terres polluées et les mettre en décharge de classe 1.

Je ne pense pas que l'aide de Cristal soit suffisante pour financer ces surcoûts.

Par ailleurs, cet équipement se trouve en périmètre de protection des risques technologiques (PPRT) en raison de la présence d'une usine SEVESO.

Je souhaiterais connaître les résultats des études faites avec la DREAL à ce sujet qui ont conclu à la faisabilité de l'opération. »

M. Roland PETITJEAN, se sentant concerné au premier chef, souhaite apporter un certain nombre de rectifications.

Concernant le PPRT, la fréquentation maximale instantanée ne sera pas modifiée du fait de cette création. Il n'y a donc pas d'incidences.

La société Cristal s'investit pour un équipement public se souvenant qu'en 2011 la communauté de communes a investi 1.5 million d'euros pour sécuriser l'approvisionnement en eau du secteur de Thann. Il s'agit là d'un retour de bons procédés.

La salle sera ouverte à tout public sans aucune contrainte imposée par la société. La seule contrepartie sera la gratuité d'accès au personnel de l'usine.

M. Romain LUTTRINGER ajoute que le projet sera étudié dans toutes ses dimensions et soumis au conseil de communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré par,

- **45 voix POUR**
 - **1 voix CONTRE (M. Jean-Marie BOHLI)**
 - **2 ABSTENTIONS (Mme Geneviève CANDAU et Mme Claudine FRANCOIS-WILSER) :**
- **se prononce** favorablement sur cette opération ;
- **approuve** le projet de construction d'une salle de fitness sur le site de la piscine de Thann ;
- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **autorise** l'engagement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre et la signature d'un marché en la forme adaptée ;
- **autorise** le Président ou son représentant à préparer la convention à intervenir avec la société CRISTAL pour les modalités de financement et de fonctionnement de l'équipement ;
- **autorise** le Président ou son représentant à mettre en œuvre toute action et signer tous actes relatifs à ce projet.

**POINT N° 7 – EAU-ASSAINISSEMENT,
ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

7A – Rapport d'activités 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

M. Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine, expose qu'aux termes de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président présente avant le 30 juin de chaque année à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, relatif à l'année précédente, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est ensuite mis à disposition du public.

Un exemplaire de ce rapport a été posté sur une plateforme de téléchargement à destination des conseillers communautaires.

Il sera adressé aux communes concernées pour information de leur conseil municipal.

M. Giovanni CORBELLI expose et commente les points principaux du rapport.

Le Conseil de Communauté prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2013.

7B – Audit de la qualité de l'air intérieur des bâtiments accueillant des enfants de moins de 6 ans : constitution d'un groupement de commandes

M. Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine, rappelle les termes de la loi Grenelle II qui oblige à disposer d'une analyse de la qualité de l'air intérieur des bâtiments recevant du public selon le calendrier suivant :

- avant le **1^{er} janvier 2015** pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans et les écoles maternelles,
- avant le **1^{er} janvier 2018** pour les écoles élémentaires,
- avant le **1^{er} janvier 2020** pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré,
- avant le **1^{er} janvier 2023** pour les autres établissements.

Notre Communauté de Communes est notamment concernée par le 1^{er} point. Elle propose à ses communes-membres, ou aux syndicats scolaires compétents devant eux-mêmes assurer l'analyse de la qualité de l'air intérieur de plusieurs bâtiments accueillant des enfants de moins de 6 ans relevant de leur compétence, de s'associer à travers la constitution d'un groupement de commandes pour le recrutement des opérateurs économiques concernés.

M. Maurice LEMBLE signale le cas particulier des 4 communes regroupées dans un syndicat scolaire, chaque commune restant propriétaire de ses installations. Ce point sera vérifié au regard des compétences exercées par le syndicat.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la constitution d'un groupement de commandes concernant une consultation de cabinets spécialisés dans l'analyse de la qualité de l'air intérieur pour les établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans ;
- **désigne** la Communauté de Communes comme coordonnatrice du groupement de commandes ;
- **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes et autorise le Président à la signer ainsi que tout document correspondant ;
- **autorise** le Président à lancer la consultation sous la forme adaptée, à attribuer le marché subséquent et à le signer, ainsi que toute pièce y relative.

7C – Demande de déclaration d'utilité publique pour deux captages d'eau :**a) Demande de déclaration d'utilité publique des travaux et d'instauration de périmètres de protection du puits 3 (ban communal de Cernay)**

M. Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine, rappelle que la Communauté de Communes de Thann-Cernay souhaite mettre en conformité réglementaire, sur le plan du Code de la santé publique et du Code de l'environnement, le puits n°3 de Cernay (indice BSS 04124X0159/P3). Effectivement, à l'origine les arrêtés préfectoraux de protection des captages de l'ex SIVOM de Cernay et Environs en date du 23/04/1975, modifié le 26/10/1979, incluaient les puits P1 et P2, mais pas le puits P3. Ce nouveau forage a été confirmé par le rapport du Service de la carte géologique d'Alsace et de Lorraine (SGALL) en date du 23 mars 1976. Pour cela, une étude hydrogéologique en vue de l'autorisation et de la définition des périmètres de protection a été réalisée par le bureau d'étude PLUME-ECI. Le rapport a permis à Monsieur Yves BABOT, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, d'établir les nouveaux périmètres de protection.

Aussi, il convient à ce stade de lancer la procédure visant à la régularisation de l'autorisation de prélever l'eau en vue de la consommation humaine du captage puits 3 (N° BSS 04124X0159/P3), ainsi qu'à la mise en place des périmètres de protection.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **sollicite** la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, en application de l'article L. 215-13 du Code de l'Environnement, et d'instauration des périmètres de protection, prévus par l'article L 1321.2 du Code de la Santé Publique, autour du captage d'eau puits 3 (N° BSS 04124X0159/P3), alimentant le réseau de la Ville de Cernay ;
- **sollicite** parallèlement l'autorisation d'utiliser l'eau captée en vue de la consommation humaine en application des articles R. 1321-6 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- **sollicite** l'autorisation de prélèvement de l'eau au titre des articles L 214-1 à 6 et R214-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- **prend l'engagement :**
 - d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation,
 - d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
 - de procéder, le cas échéant, aux acquisitions foncières nécessaires, à la mise en place des servitudes et à leur indemnisation, en application des articles L13-1 et suivants, R13-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
 - de conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection dudit captage, jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;

- **mandate** le Président ou son représentant pour prendre, au nom de la Communauté de Communes, toute décision nécessaire à la mise en œuvre du présent dossier et pour engager toutes dépenses nécessaires jusqu'à la conduite à terme de la procédure ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

7C – Demande de déclaration d'utilité publique pour deux captages d'eau :
b) Demande de déclaration d'utilité publique des travaux et d'instauration de périmètres de protection du puits du Nonnenbruch (ban communal de Cernay)

M. Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine, rappelle que l'ex Communauté de Communes de Cernay et Environs, à la recherche de nouvelles ressources en eau, a fait réaliser une étude d'implantation en vue de sélectionner un site pour la mise en place d'un forage d'eau. Le secteur de la forêt du Nonnenbruch ayant été retenu, des investigations plus poussées ont été engagées, avec géophysique et pose de piézomètres. Un forage de reconnaissance a été réalisé en 2005, transformé en forage d'exploitation, portant le numéro national 412-8157. Une étude de vulnérabilité concernant cet ouvrage a été effectuée par le cabinet Luc JAILLARD en avril 2008. Suite à cela, un avis favorable a été donné par Madame Laurence DUFOND, hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique, pour l'exploitation du captage et son utilisation.

Aussi, il convient à ce stade de lancer la procédure visant à l'obtention de l'autorisation de prélever l'eau en vue de la consommation humaine du captage puits du Nonnenbruch (N°412.8157), ainsi qu'à la mise en place des périmètres de protection.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **sollicite** la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, en application de l'article L. 215-13 du Code de l'Environnement, et d'instauration des périmètres de protection, prévus par l'article L 1321.2 du Code de la Santé Publique, autour du captage d'eau puits du Nonnenbruch (N°412.8157), alimentant le réseau de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
- **sollicite** parallèlement l'autorisation d'utiliser l'eau captée en vue de la consommation humaine en application des articles R. 1321-6 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- **sollicite** l'autorisation de prélèvement de l'eau au titre des articles L 214-1 à 6 et R214-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- **prend l'engagement :**
 - d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation,
 - d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
 - de procéder, le cas échéant, aux acquisitions foncières nécessaires, à la mise en place des servitudes et à leur indemnisation, en application des articles L13-1 et suivants, R13-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

- de conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection dudit captage, jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants ;
- **sollicite** des services de l'Etat et de la Ville de Cernay l'engagement de la procédure de mise en comptabilité du Plan d'Occupation des Sols de Cernay, en vue de permettre la réalisation urbanistique de l'opération et d'exclure les activités incompatibles avec la réglementation prévue pour le périmètre de protection rapprochée ;
- **mandate** le Président ou son représentant pour prendre, au nom de la Communauté de Communes, toute décision nécessaire à la mise en œuvre du présent dossier et pour engager toutes dépenses nécessaires jusqu'à la conduite à terme de la procédure ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

7D – Travaux de la Cote 425 à Steinbach : échange de terrains avec les consorts JAEGGE

M. Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine, rappelle que dans le cadre de l'opération dite de la Cote 425, qui consiste à résorber la problématique de gestion des eaux de ruissellement d'une partie du ban communal de Steinbach, il est nécessaire de créer un fossé d'évacuation des eaux pluviales du bassin versant, vers le milieu récepteur, en aval de la rue du Moulin à Steinbach. Les travaux sont appelés à être réalisés par les services du Conseil Général, cet été.

La parcelle concernée par lesdits travaux est la propriété des consorts JAEGGE (Madame Huguette JAEGGE, usufruitière, et ses enfants, André JAEGGE, Catherine ALLIGNE et Laurent JAEGGE, nu - propriétaires). Elle est cadastrée parcelle N° 38, section 26 du ban communal de Cernay.

Il est donc proposé d'échanger sans soulte, ce terrain avec la parcelle N° 82, section 27 du ban communal de Cernay, propriété de la Communauté de Communes, récemment acquise, par acte de vente du 5 décembre 2013, auprès de la Ville de Cernay.

Les frais liés à l'établissement par voie notariale de cet acte de vente sans soulte, seront pris en charge par la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** de l'échange sans soulte, du terrain référencé parcelle N°38, section 26 du ban communal de Cernay, propriété des consorts JAEGGE, avec le terrain référencé parcelle N°82, section 27 du ban communal de Cernay, propriété de la Communauté de Communes ;
- **précise** que les frais liés à cet échange (établissement de l'acte, Livre Foncier...) seront pris en charge par la Communauté de Commune ;
- **charge** le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces correspondant à ce dossier.

7E – Travaux de la Cote 425 à Steinbach : constitution d'une servitude de passage de canalisation

M. Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine, rappelle que dans le cadre des travaux hydrauliques dits de la Cote 425, les aménagements envisagés nécessitent la pose d'un ouvrage d'évacuation des eaux pluviales sur des terrains privés, en haut de la Rue du Moulin à Steinbach.

Les terrains concernés par le passage de cet ouvrage sont les suivants :

- parcelle n° 48-section 24, ban de Steinbach, propriété de Monsieur et Madame STAUB,
- parcelle n°19-section 14, ban de Steinbach, propriété de Monsieur et Madame SCHLEICHER.

L'accord des propriétaires a été sollicité.

Il est proposé de formaliser une convention de servitude de passage de canalisation avec les propriétaires concernés et de requérir l'inscription au Livre Foncier de ces deux servitudes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** de l'établissement de conventions de servitude de passage de canalisation avec Monsieur et Madame STAUB (pour la parcelle N° 48-section 24 à Steinbach) et avec Monsieur et Madame SCHLEICHER (pour la parcelle N°19-section 14 à Steinbach) ;
- **requiert** l'inscription au Livre Foncier de ces deux servitudes ;
- **précise** que les frais liés à ces conventions seront pris en charge par la Communauté de communes ;
- **charge** le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces correspondant à ce dossier.

POINT N° 8 – ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT LOCAL

8A – Rapport d'activité 2013 du service de collecte et de traitement des déchets ménagers

M. Guy STAEDLIN, Vice-Président chargé des déchets ménagers et des relations avec le SMTC et le SM4, rappelle que l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers est présenté à l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année.

La compétence ayant été transférée au Syndicat Mixte de Thann-Cernay depuis 2011, celui-ci a établi et présenté le 25 juin courant à son Comité syndical le rapport annuel de l'exercice 2013 sur le fonctionnement du service d'élimination des déchets. Ce document reprend, dans les grandes lignes, l'ensemble des domaines de compétence du Syndicat.

Les données marquantes de l'année sont les suivantes :

- Les différentes collectes :
 - Déchets verts : tonnages collectés stables pour la deuxième année ;
 - Ressourcerie : satisfaction d'Emmaüs et du SMTC avec cette nouvelle filière et des objets réutilisables collectés ;
 - Ordures ménagères résiduelles (OMR) et les biodéchets : baisse des OMR (96,4 kg/hab., contre 240 kg en moyenne départementale) et stabilisation des biodéchets (63,34 kg/hab.) ;
- La collecte sélective : poursuite de l'augmentation des tonnages (+ 4,5 %), liée entre autres aux nouvelles consignes de tri, mais tendance identique pour le taux de refus, qui se rapproche des 14 %, une communication à ce sujet étant indispensable ;
- Les apports volontaires :
 - * Verre : légère baisse du tonnage, environ 39,2 kg/hab. ;
 - * Déchèteries :
 - Aspach-le-Haut : tonnage en baisse, tendance liée à la mise en place du contrôle d'accès (- 1000 t environ) ;
 - Willer-sur-Thur : tonnages à la hausse, essentiellement pour les déchets verts (+ 50 t.) ;
 - Déchets d'équipements électriques et électroniques (dits DEEE) : baisse des collectes (6,1 kg/hab.), mais cela correspond à un constat général en France ;
 - Toxiques : stabilisation du tonnage avec près de 62 t. collectées (mise en place de la Filière Eco-DDS au 1^{er} janvier 2014) ;
 - Contrôle d'accès : 13 548 badges distribués (près de 3.000 non utilisés à ce jour) ;
 - Professionnels en déchèterie : hausse de 630 % des professionnels déclarant des dépôts en déchèterie, grâce au contrôle d'accès.
- Le parc de bacs : il se compose de 14.447 bacs ordures ménagères et 11 869 bacs biodéchets ; sont à signaler une légère augmentation des dotations et une reprise en régie de la maintenance ; on recense ainsi en 2013 plus de 1.300 interventions (échanges, dotations, retraits...).

L'année 2013 a conduit à la poursuite de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri sur le territoire du SMTC.

Le 1^{er} janvier a été la date du démarrage du contrôle d'accès de la déchèterie d'Aspach-le-Haut. Il s'en est suivi globalement une baisse des tonnages et de la fréquentation.

Le SMTC a également été présent à travers des actions de sensibilisation, tant au niveau du public (calendrier du tri, animations), des élus (sécurité des collectes...), que dans l'habitat vertical.

Les indicateurs financiers du rapport reprennent les principaux postes de dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour ce qui est du volet redevance incitative, dont la facturation est gérée par les collectivités membres, le SMTC a choisi un logiciel de gestion globale avec la reprise de la maintenance des bacs (ordures ménagères et biodéchets) en régie. Des problèmes de reprise de données ont perturbé la facturation du 1^{er} semestre 2013, mais étaient résolus à fin 2013.

Au niveau de notre EPCI, on recense environ 16.500 redevables. L'année 2013 a conduit à encaisser un montant total de 4.026.000 € (4.130.000 € avaient été budgétés). Il est apparu indispensable de bien tenir à jour le fichier, pour limiter son érosion et préserver une équité de traitement entre redevables.

Perspectives :

- Pour l'habitat vertical et les quartiers historiques, une mise en place de conteneurs enterrés est projetée : elle devrait se concrétiser, moyennant un partenariat de l'ensemble des acteurs locaux.
- Enfin, les pistes pour optimiser les coûts et améliorer le tri ne manquent pas : dès janvier 2014, la filière Eco-DDS (déchets diffus spécifiques) sera en place à la déchèterie d'Aspach-le-Haut et pour 2015, celle consacrée au mobilier usagé (Eco-mobilier) sera également opérationnelle.

M. Guy STAEDELIN complète et commente les données mentionnées précédemment.

Les 22 000 tonnes annuelles de déchets représentent 2 tonnes de déchets pour une famille de 4 personnes à mettre en relation avec un coût moyen de redevance de 220 €. Le service assuré reste peu cher.

Les déchetteries recueillent 10 000 tonnes de déchets dont 2 500 tonnes de déchets verts. Il y a là un coût important alors qu'une partie de ces déchets verts constitue une ressource pouvant être utilisée dans nos jardins.

La déchetterie d'Aspach-le-Haut a été élue meilleur point de collecte pour les néons et les ampoules.

Avec 100 kg par habitant, le chiffre des ordures ménagères résiduelles constitue une très bonne performance. En revanche, les refus de tri sont en augmentation ce qui s'explique par une extension des consignes de tri. Il faut donc bien rappeler notamment dans les bulletins municipaux comment mettre en œuvre ces consignes de tri.

Les déchets toxiques (peintures, huiles, solvants) représentent 62 tonnes par an pour un coût de traitement élevé de 1 500 à 1 800 € la tonne. Il est important que ces déchets ne rejoignent pas le milieu naturel et bénéficient de traitements adaptés.

La facturation est assurée par deux agents de la communauté de communes. Un gros travail est effectué en liaison avec le SMTC pour constituer une base solide, avec une mise à jour permanente. La facturation génère nécessairement beaucoup de réclamations qui sont traitées par le service. Pour 2015, il sera proposé un paiement sur un rythme bimestriel. M. Staedelin remercie le service pour le travail accompli.

M. Staedelin conclut en félicitant les concitoyens pour les efforts accomplis permettant de conforter les résultats et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Le Conseil de Communauté prend acte des données du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers 2013.

POINT N° 9 – ENFANCE - JEUNESSE

9A – Travaux au centre socioculturel de Thann : convention de co maîtrise d'ouvrage avec la ville de Thann

Madame Francine GROSS, Vice-Présidente en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, expose que le multi-accueil « Les Marmousets » est situé au sein des locaux du Centre Socioculturel du Pays de Thann, locaux propriété de la Ville de Thann et mis à disposition de la Communauté de communes de Thann-Cernay pour l'exercice de sa compétence « Petite Enfance ».

La communauté de communes engage un projet de réaménagement complet du multi-accueil ayant pour buts d'agrandir celui-ci et de remettre aux normes certains locaux, tant en matière de sécurité que d'accessibilité. La nature des travaux envisagés permettra par ailleurs d'améliorer l'accessibilité globale du Centre et l'application des dispositions relevant du Plan de Prévention des Risques Technologiques. Ils concerneront donc d'autres espaces que ceux dédiés strictement au multi-accueil.

La communauté de communes et la ville souhaitent recourir aux modalités de la co maîtrise d'ouvrage (*organisées par l'article 2-II de la loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004*) disposant que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

La communauté de communes exercerait la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée en assurant toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

Le financement de ces travaux sera cependant respectivement réparti entre la communauté de communes et la Ville de Thann, chacune des parties prenant en charge les travaux relevant de sa compétence. Ainsi la communauté de communes assurera le préfinancement de l'ensemble des dépenses de l'opération, et obtiendra par la suite le remboursement des frais liés aux réalisations relevant de la compétence de la Ville de Thann.

Une convention ayant pour objet de définir les modalités de la co maîtrise d'ouvrage doit être passée entre la Communauté de communes de Thann-Cernay et la Ville de Thann. Il s'agit en particulier de préciser :

- Le choix du maître d'ouvrage désigné
- Le programme et l'enveloppe financière du projet
- Les missions du maître d'ouvrage désigné
- Les modalités de financement et de remboursement des opérations
- Les modalités de contrôle, d'approbation, de réception.

M. Romain LUTTRINGER informe le conseil de communauté que les marchés de travaux ont été attribués pour un montant total de 740 000 € alors que le montant prévisionnel était de 956 000 €. Ce montant est confirmé par le maître d'œuvre après vérification des offres. Il s'agit donc d'une surprise positive.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **se prononce favorablement** sur la réalisation en co maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Thann des travaux de restructuration du multi accueil « les Marmousets » au sein du centre socio culturel de Thann ;
- **accepte que** la Communauté de communes de Thann-Cernay soit désignée maître d'ouvrage de l'opération ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de co maîtrise à intervenir avec la Ville de Thann, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 10 – DIVERS

10A – Motion de soutien à la Brigade Verte

M. Romain LUTTRINGER, Président, donne lecture d'une motion de soutien à la Brigade Verte :

« Nous, les élus délégués des communes membres du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin, réunis à l'occasion du comité syndical ce 24 Juin 2014 à REGUISHEIM, conscients des exigences inhérentes **aux différents pouvoirs de police du Maire** et soucieux du devenir de la **Brigade Verte** mis en danger par la proposition de loi des sénateurs François PILLET et René VANDIERENDONCK, adoptée au **sénat** en première lecture le 16 Juin 2014,

réaffirmons **solennellement** à l'heure des nombreuses réformes institutionnelles :

- **notre indéfectible attachement** à cette police de proximité dont le fonctionnement a fait ses preuves depuis 25 ans par sa capacité d'adaptation aux diverses missions confiées et par sa disponibilité au service des élus et de la population des **314 communes haut-rhinoises qu'elle sert.**
- **notre volonté de pérenniser la BRIGADE VERTE afin de mettre en avant un service public de qualité**, précurseur dans la mutualisation de ses matériels et de ses effectifs, modèle d'une généralisation à l'ensemble du territoire national. »

M. Maurice LEMBLE rend compte de cette réunion. Les 3/4 des communes du département adhèrent au syndicat mixte qui fait des émules jusque dans le Bas-Rhin. La proposition de loi sénatoriale, en fusionnant police municipale et gardes champêtres, ferait disparaître nos brigades vertes. Il faut que nos parlementaires du Haut-Rhin défendent ce service.

M. Guy STAEDLIN ajoute que le Conseil général du Haut-Rhin finance la moitié du service. En cas de remise en cause, les communes ou les intercommunalités devraient en assumer la totalité.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **prend connaissance** de la motion prise par les délégués du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin ;
- **approuve** les termes de cette motion et s'y associe.

10B) Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu de la délégation du Conseil de communauté du 26 avril 2014

Il s'agit des décisions suivantes :

1°) Décision du Président

N° 01-2014 du 26/05/2014	Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à Maître Nicolas GANTZER suite à un dommage causé sur le mobilier urbain par un tiers
-------------------------------------	---

2°) Décisions du Bureau

N° 18-2014 du 05/05/2014	Il a été décidé de valider l'avenant n° 1 au marché de travaux de création d'une conduite d'eau potable, rue des Pèlerins à Thann conclu avec l'Entreprise ROYER Frères SAS. Il a pour objet la prolongation du délai d'exécution et l'établissement d'un bordereau de prix unitaires complémentaire, ceci sans incidence sur le montant global du marché
N° 19-2014 du 05/05/2014	Il a été décidé de valider l'avenant n° 1 au marché d'entretien des espaces verts / lot 1, intégrant le Pôle ENR, attribué à l'entreprise Elagage et Paysage du Haut-Rhin, pour un montant de 4.892 € HT, soit + 19,10 % du montant du marché initial
N° 20-2014 du 05/05/2014	Il a été décidé de valider le lancement d'une consultation en la forme adaptée pour la maintenance des installations de chauffage, de renouvellement d'air et de climatisation de l'ensemble des bâtiments communautaires, pour un montant estimé à 65.000 € HT pour 60 mois
N° 21-2014 du 05/05/2014	Il a été décidé d'approuver le lancement de consultations en la forme adaptée pour la 2 ^{ème} tranche des travaux d'éclairage public – programme 2014, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • Schweighouse : rue de l'Eglise : montant estimatif : 9.200 € HT • Steinbach : <ul style="list-style-type: none"> - CD35II (parking Trelleborg / début Grand'Rue : montant estimatif 19.500 € HT - Rue Saint-Morand : montant estimatif : 14.500 € HT • Thann : rue de l'Engelbourg : montant estimatif : 30.000 € HT
N° 22-2014 du 02/06/2014	Il a été décidé de fixer les tarifs de la banque de matériels pour 2014
N° 23-2014 du 02/06/2014	Il a été décidé d'engager une consultation en procédure adaptée pour la réalisation d'une étude sur le schéma de mutualisation des services

Le Conseil en prend acte.

M. Romain LUTTRINGER souhaite formuler un mot particulier à l'intention de Madame Edith MURA, responsable du service des finances, qui participait aujourd'hui à son dernier conseil de communauté puisqu'elle a fait valoir ses droits à la retraite pour la fin de l'année 2014. Il évoque les années de travail en commun, alors qu'il était vice-président en charge des finances entre 1989 et 1995, qui lui ont permis d'apprécier son efficacité et sa compétence. M. LUTTRINGER, au nom de l'ensemble du conseil de communauté, remercie Madame Edith MURA pour son travail et son engagement pendant de nombreuses années au service de la communauté de communes. Applaudissements chaleureux de l'assemblée.

M. Michel SORDI souhaite que le conseil de communauté dispose au mois de septembre d'un état de consommation budgétaire lui permettant de mesurer les éventuels écarts.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les vice-présidents pour leur implication et les services pour leur participation à la préparation de la séance. Il clôt la séance à 10 h 40 et invite l'assemblée au verre de l'amitié.
